



Ordonnance de télécom CRTC 2026-22

Version PDF

Références : 2022-93 et 2023-175

Gatineau, le 2 février 2026

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Ordonnance de paiement du Fonds pour la large bande – Approbation des rapports sur les fonds retenus – Janvier 2026

1. Le Conseil approuve des rapports sur les fonds retenus soumis par les bénéficiaires de financement pour la large bande suivants, comme énoncé ci-dessous. Le Conseil estime que les projets ont satisfait aux exigences applicables et répondent aux objectifs du Fonds pour la large bande. Les rapports sur les fonds retenus démontrent que les bénéficiaires exploitent les réseaux depuis un an conformément aux conditions de service énoncées dans les décisions de financement et les énoncés des travaux approuvés connexes. Le Conseil ordonne au gestionnaire du Fonds central d'allouer les fonds aux bénéficiaires associés à ces retenues.

Bénéficiaire	Date de soumission	Référence de l'ordonnance de l'énoncé des travaux
Bell Canada	22 mai 2025 ¹	Ordonnance de télécom CRTC 2022-93
Première Nation de We'koqma'q	13 novembre 2025	Ordonnance de télécom CRTC 2023-175

Secrétaire général

¹ Bell Canada a déposé son rapport sur les fonds retenus le 22 mai 2025, soit 169 jours avant la date limite du 7 novembre 2025 fixée dans l'ordonnance de télécom CRTC 2025-231. Pour garantir que les services ont été offerts pendant une année complète conformément aux conditions, une vérification supplémentaire a été effectuée le 7 novembre 2025. Cette vérification a démontré que les services ont été offerts pendant un an conformément aux conditions énoncées dans la décision de financement.